



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024**

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 25 mars 2024 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

**PRÉSENTS** : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), Mme TABUR Caroline (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure), M. BISSON Jean-Claude (pouvoir à M. CHARLOT Christian), M. GESNOUIN Christian (pouvoir à M. LEMARCHAND Abel).

**ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR** : M. HARIVEL Rémi.

Secrétaire de séance : M. CHARLOT Christian

Après l'appel le quorum est atteint.

***Ouverture de la séance à 18 heures 15***

**Ordre du jour** :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2024
- 2 - Budget communal - Compte de gestion du receveur 2023
- 3 - Budget communal - Compte administratif 2023
- 4 - Budget communal - Affectation des résultats 2023
- 5 - Budget communal - Taxes communales du foncier bâti et non bâti 2024
- 6 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
- 7 - Informations sur les indemnités des élus
- 8 - Budget communal - Budget primitif 2024
- 9 - Ressources Humaines : Médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Attribution d'une prime pour 20 ans, 30 ans, 35 ans, 40 ans et plus de services faits en Mairie de Jullouville
- 10 - Déclaration de sous-traitance d'Eurovia à Normandie Bordures pour les travaux de la Place du Marché
- 11 - Règlement intérieur de l'Aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville
- 12 - Tarifs pour le stationnement et les services de l'Aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville
- 13 - Demande de subventions pour la construction de vestiaires pour le stade de football
- 14 - Résultats de l'appel à candidatures pour la création d'un ensemble de résidences principales sur une parcelle d'environ 3000 m<sup>2</sup> avenue Lanos Dior

15 - Appel à candidatures pour occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels

16 - Subventions aux associations

Questions diverses

Informations concernant les travaux d'Enedis pour la sécurisation du réseau

**N° 09.04.2024/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024, le conseil municipal, par 17 voix pour, et abstention de Monsieur GRAFF Xavier en raison de son absence à la séance du 11 mars 2024, décide de l'approuver.

**N° 09.04.2024/02 – BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement justifiées :

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, par le receveur, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Monsieur Pierre CHÉRON** : Les écritures correspondent à celles du compte administratif, nous validons donc le compte de gestion du receveur.

**Adopté à l'unanimité.**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SOC GRANVILLE  
N° CODIQUE 050008  
Date édition : 26/02/2024  
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 21000  
N° de SIRET 2150006200019

COMMUNE DE JULLOUVILLE  
BUDGET PRINCIPAL  
  
COMPTÉ DE GESTION  
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À  
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
M LAURENT ATTAL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2023 AU 26/02/2024  
  
Population 2475  
Nomennature M14 entre 500h et 3500h  
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compté de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3	
1.Bilan synthétique .....		Estat I-1-4
2 Bilan .....		Estat I-2-5
2.1 Bilan Actif .....		
2.2 Bilan Passif .....		
3.Compte de résultat synthétique .....		Estat I-3-13
4.Compte de résultat .....		Estat I-4-14
5 Annexes .....	16	
Etats des opérations pour compte de tiers .....		Estat I-5-19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	21	
1.Résultats budgétaires de l'exercice .....		Estat II-1-22
2.Résultats d'exécution .....		Estat II-2-21
3.Etat de consommation des crédits .....		Estat II-3-24
4.Etat de réalisation des opérations .....		Estat II-4-30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	41	
1.Balance des comptes .....		Estat III-1-42
2.Situation des valeurs inactives .....		Estat III-2-75
4EME PARTIE : Page des signatures .....	76	

## Résultats budgétaires de l'exercice

21000 - COMMUNE DE JULIENVILLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECHETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 229 933,22	6 405 405,16	8 635 398,38
Titres de recette émis (b)	1 329 464,74	4 441 273,49	5 770 737,23
Réductions de titres (c)		39,00	39,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 329 464,74	4 441 233,49	5 770 698,23
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 229 933,22	6 405 405,16	8 635 398,38
Mandats émis (f)	945 944,06	3 767 693,92	4 713 638,40
Annulations de mandats (g)		31 517,28	31 517,28
Dépenses nettes (h = e - g)	945 944,06	3 736 376,64	4 682 320,72
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	383 520,66	704 856,85	1 088 377,51
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21000 - COMMUNE DE JULIENVILLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CHUTE DE L'EXERCICE PRECEDENT :	PART ATTRIBUÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-117 653,01				265 667,65
Fonctionnement	2 449 867,36				2 653 294,01
TOTAL I	2 332 214,37				2 929 161,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 332 214,37				
			491 430,22	1 088 377,51	2 929 161,66

## Page des signatures

21000 - COMMUNE DE JULLOUVILLE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

Demandeur Anthony (101432446-0). Contrôleur principal des Finances publiques  
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de COMMUNE DE JULLOUVILLE pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

Exercice 2023

A DDPII DE LA MANCHE, le 29/02/2024

A , le

A , le

Le conseil municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain BRIERE, Maire de Jullouville, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

En l'absence de Monsieur le Maire conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MARGOLLÉ Anne,

1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Prévu 2023	Réalisé 2023	Résultat de l'exercice 2023
<b>Investissement</b> - Recettes - Dépenses	<b>2 181 753,22 €</b> <b>2 181 753,22 €</b>	<b>1 329 464,74 €</b> <b>945 944,08 €</b>	<b>Excédent</b> <b>383 520,66 €</b>
<b>Fonctionnement</b> - Recettes - Dépenses	<b>6 110 865,16 €</b> <b>6 110 865,16 €</b>	<b>4 441 233,49 €</b> <b>3 736 376,04 €</b>	<b>Excédent</b> <b>704 856,85 €</b>

2 - Constate, la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte des gestions relatives au report à nouveau, le résultat de fonctionnement de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Monsieur Pierre CHÉRON** : J'ai un ou deux points d'éclaircissement à demander : les subventions d'équipement sont je suppose versées au Sdem 50 ?

**Monsieur Alain BRIÈRE** : Oui, cela concerne les syndicats intercommunaux. Il serait effectivement plus facile d'avoir au budget une ligne d'investissement consacrée à l'éclairage public.

**Monsieur Pierre CHÉRON** : Second point, concernant la ligne des revenus des immeubles et produits divers de gestion courante, il y a une différence très importante au niveau du réalisé par rapport à ce qui était budgété. Y a-t-il une explication ?

**Monsieur Alain BRIÈRE** : Ce sont les revenus de logements : logements de Saint-Michel-des-Loups, les

logements qui sont parfois loués à des apprentis, des étudiants ou des jeunes du CCLAJ, ainsi que la Vesquerie.

**Monsieur Pierre CHÉRON** : D'accord. En ce qui concerne le compte 75, autres produits de gestion courante, nous avions une prévision de 38 000 € et avons une recette de 138 000 €.

**Monsieur Alain BRIÈRE** : Nous avons eu des recettes supplémentaires au niveau de l'occupation du domaine public pour les terrasses de la place du Casino, maintenant que la commune est propriétaire d'une partie de la Place. Et également au niveau des concessions cimetières, suite à la campagne de renouvellement des concessions.

**Monsieur Pierre CHÉRON** : Ce sont les seules questions que nous avions à poser. Les prévisions budgétaires ont été respectées, ainsi que les grands équilibres. Le compte administratif est bon.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 09.04.2024/04 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Le conseil municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

après avoir examiné le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement présentée,

constatant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2022	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Montants à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-117 653,01 €		383 520,66 €	490 577,34 €	-224 709,69 €
Fonctionnement	2 449 867,38 €	491 430,22 €	704 856,85 €		2 663 294,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement restant toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement communal de l'exercice 2023, comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	704 856,85 €
Résultats antérieurs reportés	1 958 437,16 €
<b>Résultats à affecter</b> (hors restes à réaliser)	<b>2 663 294,01 €</b>

<b>Soldes d'exécution de la section d'investissement</b>	
Soldes d'exécution cumulé d'investissement (Dépenses d'investissement au 001)	265 867,65 €
<b>Soldes des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 490 577,34 €</b>

<b>Besoin de financement</b>	
Affectation en recettes d'investissement au 1068	<b>224 709,69 €</b>

<b>Affectation</b>	
En réserve au compte 1068, en recettes d'investissement	224 709,69 €
Au compte 002 résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement	2 438 584,32 €
<b>Résultats à affecter</b>	<b>2 663 294,01 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 09.04.2024/05 – BUDGET COMMUNAL – TAXES COMMUNALES DU FONCIER BÂTI ET NON BÂTI 2024**

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2024, comme depuis 10 ans, les taux identiques aux années précédentes, comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 43,62 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 31,45 %

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 09.04.2024/06 – TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année la commune perçoit des droits d'enregistrement, dans le cadre de l'élaboration du budget, les conseillers municipaux peuvent à titre facultatif voter une réduction ou une exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue au profit de la commune.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue aux articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts est perçue :

- soit directement au profit des communes de plus de 5000 habitants ainsi que celles d'une population inférieure mais classées stations de tourisme ;
  - soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.
- Seules les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer pour l'application de réduction ou d'exonération.

Le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts à 1.20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le conseil municipal peut voter à titre facultatif :

- une réduction du taux jusqu'à 0.50 % de la taxe communale pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du Code général des impôts (article 1584 bis du Code général des impôts) ;
- une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L4443-6-2 du Code de la construction de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (article 1584 ter du Code général des impôts).

**Monsieur le Maire propose :**

- de ne pas appliquer de réduction de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.
- de ne pas appliquer d'exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 09.04.2024/07 – INFORMATIONS SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Monsieur le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

Les indices restent inchangés pour 2024

**Monsieur Pierre CHÉRON :** Dans le décret d'application, il doit être communiqué aux élus le tableau reprenant les montants versés et ce nominativement.

**Monsieur le Maire :** C'est une délibération, certifiée par la préfecture en avril 2022. Comme toute délibération c'est communicable et je vais vous en remettre une copie.

**Madame Florence GRANDET :** J'ai une explication à demander au niveau du budget primitif, en dépense de fonctionnement, la ligne indemnités de fonction était de 79 000 € en 2023 et passe à 88 000 € en 2024, comment se fait-il ?

**Monsieur le Maire :** C'est la valorisation du point d'indice qui change.

**Madame Florence GRANDET :** C'est l'indice qui fait une telle différence, d'accord.

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises (Voir tableau joint en annexe).

**COPIE****TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION****ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027,  
établi à 3 889,40 € - barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 )*

Arrondissement : AVRANCHES

Collectivité de : JULLOUVILLE

Population totale : 2 446 habitants

Nom - Prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Majoration 50 %	TOTAL brut mensuel
<b>Indemnité du maire</b>				
BRIÈRE Alain	51,60	2 006,93 €	1 003,47 €	3 010,40 €
<b>Indemnités des adjoints</b>				
1 <sup>e</sup> adjoint : MARGOLLÉ Anne	19,80	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
2 <sup>e</sup> adjoint : CHARLOT Christian	19,80	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
3 <sup>e</sup> adjoint : LEROUX Marie-Laure	14,85	577,58 €	288,79 €	866,37 €
4 <sup>e</sup> adjoint : HARIVEL Rémi	14,85	577,58 €	288,79 €	866,37 €
<b>TOTAL</b>		4 702,29 €	2 351,15 €	7 053,44 €

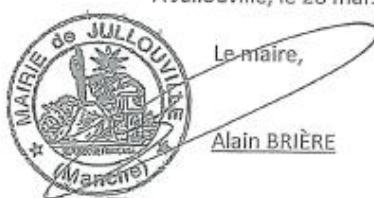
A Jullouville, le 28 mars 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE - 1 AVR. 2022

- Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le - 1 AVR. 2022
- Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le - 1 AVR. 2022
- Publication en mairie de Jullouville le - 1 AVR. 2022

Le maire de Jullouville,

Alain BRIÈRE



Le maire,

Alain BRIÈRE



**N° 09.04.2024/08 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant la réunion d'orientations budgétaires toutes commissions du 5 mars 2024

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2024 au conseil municipal du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif 2024 du budget communal, adopte ce budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit, tant en recettes qu'en dépenses :

**En section de fonctionnement : 6 586 666,36 €**

**En section d'investissement : 3 757 677,34 €**

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Madame Florence GRANDET** : Je suis étonnée par les 150 000 € pour les vestiaires du football, cela me paraît peu ?

**Monsieur le Maire** : C'est une première inscription. Nous sommes en train de regarder pour installer des cellules modulaires qui ont un coût beaucoup moins élevé. Pour votre information, nous avions contacté la société Loxam qui loue les cellules modulaires pour les jeux olympiques et nous espérions pouvoir en récupérer à moindre coût. La société Loxam nous a précisé que ces cellules ne correspondent pas à nos besoins car ce ne sont pas les mêmes normes. Je suis en contact avec plusieurs fournisseurs pour des devis.

**Madame Florence GRANDET** : Une seconde ligne m'interpelle, c'est les 90 000 € pour la sécurisation du site de Saint-Ouen.

**Monsieur le Maire** : C'est une estimation, suite aux premiers devis reçus.

**Madame Florence GRANDET** : Juste du barrièrage, et dans ce cas-là comment se fait-il que ce ne soit pas en investissement ?

**Monsieur le Maire** : Ces dépenses prévisionnelle pour la protection de site sont bien notées en investissement. La commune sera propriétaire fin mai/début juin. Le préfet va venir et nous lui montrerons les risques de ce site.

**Madame Florence GRANDET** : Et dans ce cas, la sécurisation du site n'aurait pas pu faire l'objet d'une étude ?

**Monsieur le Maire** : Nous ne pouvons pas faire d'étude sur site tant que la commune n'est pas propriétaire.

**Madame Florence GRANDET** : Vous n'avez pas peur d'avoir un coût de sécurisation plus élevé que ce qui est prévu au budget ?

**Monsieur le Maire** : Le budget est prévu en fonction des estimations et des devis que nous avons.

Nous allons y aller étape par étape. C'est long mais nous ne pouvons pas faire autrement.

**Monsieur Pierre Chéron :** C'est dommage qu'une commission finance n'ait pas été prévue avant afin de travailler sur le sujet.

**Monsieur le Maire :** J'ai longuement hésité à faire une commission, mais la loi oblige à envoyer les dossiers 12 jours avant la date du conseil municipal lors du vote du budget, nous avons eu une séance pour les orientations budgétaires le 5 mars 2024.

**Monsieur Pierre Chéron :** Cela aurait été mieux d'avoir ce document de synthèse avant. Comme les années précédentes, nous pouvons constater une grande prudence, c'est ce qui ressort du budget et vous avez raison. Nous avons quelques remarques et questions : si nous prenons le compte 611, prestations de services, le réalisé en 2023 était de 134 000 € et vous avez prévu une augmentation des prestations de services. Est-ce par prudence ?

**Monsieur le Maire :** Oui, c'est par prudence.

**Monsieur Pierre CHÉRON :** D'accord, nous aurions pu penser que vous aviez prévu de faire appel à de la sous-traitance pour renforcer le personnel communal. Pour le compte 618, autres frais divers, pour 960 478 €, à quoi cela correspond-il ?

**Monsieur le Maire :** C'est de la réserve. Pour les années à venir, nous aurons besoin d'autofinancement (extension de la salle Lehodey, construction d'un pôle animation (Maison Jaune), ...).

**Madame Florence GRANDET :** Avec une réserve aussi importante, cela fait un budget qui manque de sincérité.

**Monsieur le Maire :** Ce budget est très sincère mais aussi prudent. Nous ne pouvons pas savoir par exemple, aujourd'hui, combien va nous coûter exactement la sécurisation du site de Saint-Ouen.

**Monsieur Pierre CHÉRON :** Ensuite pour le compte 012, charges de personnels et frais assimilés, Vous avez prévu 1 820 000 €. Le montant de 2023 était de 1 835 800 €. Le GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) est bien quelque part ?

**Monsieur le Maire :** Sur les charges de personnel, il faut tenir compte effectivement du GVT, mais aussi du recrutement des saisonniers.

**Monsieur Pierre CHÉRON :** Je m'en doutais mais souhaitais avoir confirmation, puisque nous n'avons pas pu l'avoir en commission. Pour ce budget, nous sommes enfin débarrassés des emprunts Suisses, que vous aviez, je vous rappelle, votés ainsi que Madame Grandet au temps des mandats de Monsieur Forget.

**Monsieur le Maire :** Madame Margollé ne les avait pas votés.

**Monsieur Pierre CHÉRON :** C'est pour cela que j'ai ciblé deux personnes et non trois. Nous allons maintenant passer aux recettes de fonctionnement : pour le compte 74, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue est inférieure à 2023.

**Monsieur le Maire :** Oui, les éléments nous ont été donnés par l'Etat.

**Monsieur Pierre Chéron :** L'Etat se désengage partiellement sur les communes.

**Monsieur le Maire :** Oui de manière très claire, vous avez entendu le gouvernement qui souhaite faire 10 milliards d'euros d'économies, je peux vous dire que le global de subventions est en diminution : les subventions sur le fond vert sont passées à 1 million d'euros, les subventions DETR sont revues à la baisse. Nous voyons bien aujourd'hui que l'aide de l'Etat est difficile.

**Monsieur Pierre Chéron :** Concernant le remboursement en capital, il est minime. Avoir un

endettement aussi faible permet des marges de manœuvre vis-à-vis des banques. Nous pouvons constater une rigueur financière et c'est vrai que depuis quelque temps vous avez cédé de l'actif. La question est de savoir si nous avons fait des cessions intelligentes. Je vais les passer en revue :

- Le camping municipal, pour lequel nous avions voté contre avec mon équipe. Ce n'est pas le fait de l'avoir vendu qui me dérange, mais plutôt ce qu'il est devenu.
- L'Estival, pour nous, est une cession intelligente. Il nous a coûté cher, n'a servi à rien et nous a générée que des ennuis. Le fait de céder va nous permettre de récupérer une salle communale.

**Monsieur le Maire :** Il va également nous apporter 15 logements sociaux aidés, en centre-ville.

**Monsieur Pierre Chéron :** Je reprends, ensuite il y a :

- Le terrain des Grunes, qui est également une cession intelligente, où des projets de logements, de Maison de retraite et de résidences autonomie sont prévus. Une aire multisport a été installée et une aire de camping-cars va être enfin aménagée et rentabilisée.
- Les Hauts de Bouillon qui vont générer également des logements.
- La Maison de l'ancien instituteur à Bouillon qui a été cédée. Cession intelligente.

Nous constatons avec ces éléments que le taux d'imposition n'est pas augmenté, que l'on investit et que la capacité d'autofinancement est assurée.

Nous n'avons qu'un seul regret qui est que vous n'avez pas assuré la halle de marché qui était pourtant dans votre programme, et pour laquelle vous n'avez pas réussi à résister à certaines réticences. Malgré cela, nous voterons le budget. Le conseil municipal, dans son ensemble, a bien travaillé et c'est dommage que Bercy n'en fasse pas de même.

**Madame Florence GRANDET :** Je regrette également qu'il n'y ait pas eu de commission pour préparer ce budget et avoir eu un détail sur les restes à réaliser. J'ai quelques précisions à demander au niveau du fonctionnement, notamment concernant le compte énergie et électricité, qui passe de 220 000 € en 2023 à 200 000 € en 2024. Vous pensez que l'on va consommer moins d'énergie alors que nous allons rallumer pendant 2 mois cet été ?

**Monsieur le Maire :** Nous sommes en groupement d'achat avec le Sdem50 pour l'électricité et les chiffres donnés par ce dernier sont inférieurs à 2023.

**Madame Florence GRANDET :** D'accord. Ensuite, les fournitures de petits équipements sont diminuées par deux, l'entretien et la réparation des bâtiments diminuent. Je suis étonnée car avec les petits aménagements à prévoir pour permettre l'ouverture du parc du château. Je pensais également que vous comptiez organiser quelque chose pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et avec ces lignes budgétaires en diminution comment allez-vous faire ?

**Monsieur le Maire :** Pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Jullouville, il est prévu un dépôt de gerbes avec des personnalités américaines, au monument de la Liberté et ensuite à la stèle Eisenhower. La petite fille du Général Eisenhower est invitée. Il est également prévu, une exposition de véhicules militaires dans le parc du château de la Mare, une démonstration d'aéromodélisme au niveau de l'ancien terrain d'atterrissement près de la cabane Vauban et un bal de la Libération le 31 juillet au soir. Ceci est intégré dans le budget.

**Madame Florence GRANDET :** Je regrette que le budget ne soit pas suffisamment développé pour que l'on puisse reconnaître une action dans un budget. Il y a cinq ans lorsque nous avions nettoyé la cour du site de Saint-Ouen et repeint le portail, il y avait une ligne spécifique et là nous sommes incapables de le voir.

**Monsieur le Maire :** En 2019, il y avait effectivement une ligne pour des dépenses spécifiques pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. Il fallait marquer les esprits. Je rappelle qu'en 2019, nous avions trois objectifs : l'arrivée des Américains à Jullouville, vérifier que le tourisme de mémoire pouvait être bénéfique pour le territoire et vérifier que notre territoire était capable d'accueillir 150 000 personnes. On a réussi, avec tout le monde d'ailleurs, vous en faisiez partie, à démontrer que nous étions capables. Cela nous a permis de voir que le tourisme de mémoire commence à fonctionner. D'ailleurs

l'achat de la colonie va dans ce but-là.

**Madame Florence GRANDET** : Je pense que notre prime d'assurance devrait augmenter lorsque la commune sera propriétaire de la Colonie de Saint-Ouen.

**Monsieur le Maire** : Nous intégrerons ce site dans notre contrat d'assurance. Cela est prévu.

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** : Je voudrais remercier tous les membres du conseil municipal pour ce vote à l'unanimité. C'est assez rare. Nous sommes tous là pour travailler dans le même sens. Je note les remarques qui ont été faites, sur la finalité nous sommes d'accord.

**Madame Florence GRANDET** : Ne vous méprenez pas, vous dites que cela est assez rare mais nous avons régulièrement voté le budget. A partir du moment où il ne met pas en jeu l'équilibre de la commune, nous n'avons pas à s'y opposer, c'est pour cela que nous cautionnons tous les sujets inscrits.

Suspension de séance pour signature du budget : 19h55

Reprise de la séance : 20h03

## Note de présentation

### Budget primitif 2024 – Jullouville

L'article 107 de la loi NOTRe précise les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Une présentation brève et synthétique retracant les informations financières est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ». C'est l'objet de cette note de présentation.

Le Budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

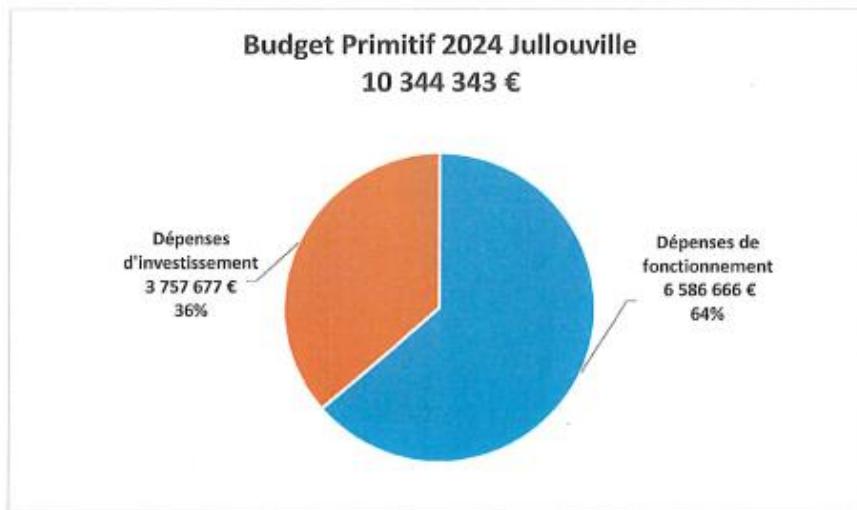
Il est à préciser que le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 modifie la présentation habituelle ainsi que certaines écritures précédemment utilisées.

En dépenses les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évaluatives, par conséquent, les recettes peuvent être supérieures aux prévisions.

Le Budget Primitif est prévu pour la durée de l'exercice débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2024.

Le Budget Primitif 2024 se présente sous la forme de deux sections :

- La section de fonctionnement : 6 586 666 €
- La section d'investissement : 3 757 677 €



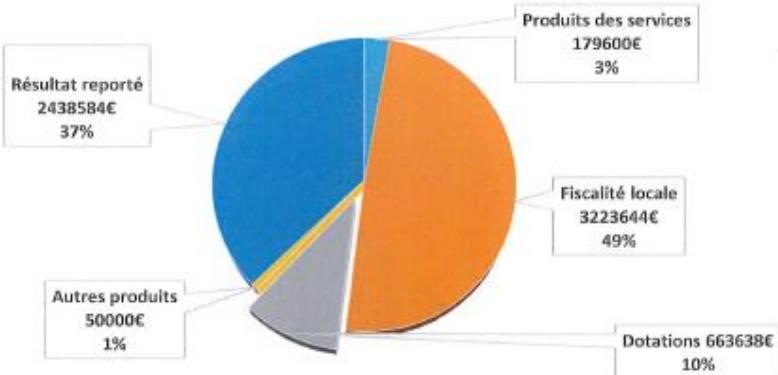
Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024, le BP 2024 d'un montant total de 10 344 343 € permet de continuer à agir au quotidien pour l'entretien du cadre de vie et du patrimoine de la commune et de préparer, avec maîtrise l'avenir de la commune.

Le BP 2024 intègre différents axes stratégiques :

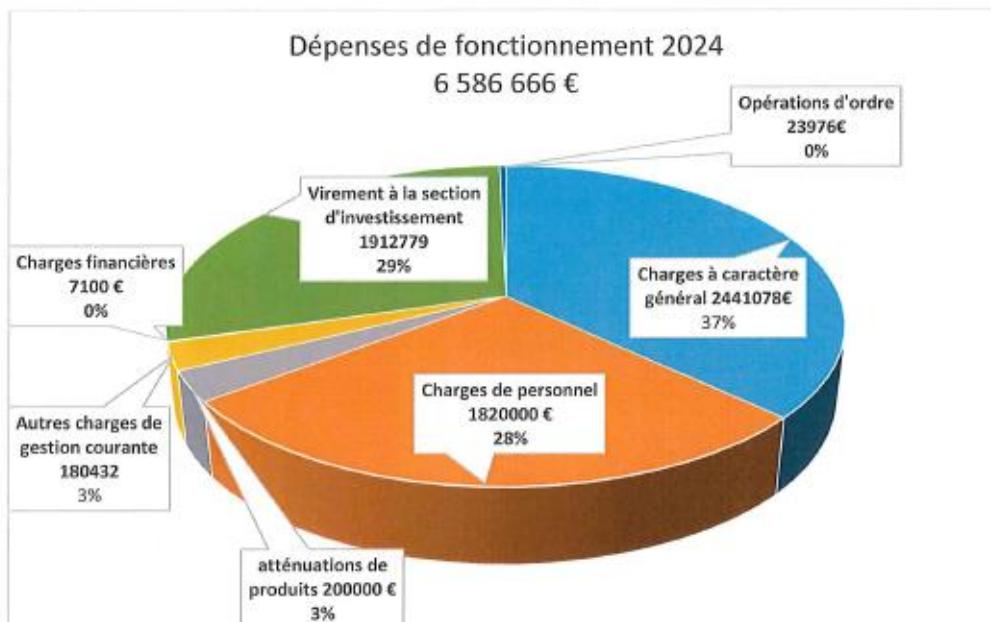
- **Un contrôle strict des dépenses de fonctionnement** qui subissent toutes une inflation (coûts énergétiques, des matières premières et services, des marchés publics d'investissement de constructions et travaux)
- **Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale pour les habitants** : un engagement maintenu depuis 10 ans.
- **Pas d'augmentation de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires** : une décision politique forte au profit de l'activité touristique et pour les artisans locaux qui interviennent régulièrement toute l'année pour les travaux dans les résidences secondaires. Il est à noter que cette décision très favorable au développement économique et touristique ne permet pas de dégager de nouvelles marges de manœuvres budgétaires. Il sera en conséquent nécessaire pour 2024 et suivantes de continuer la maîtrise des dépenses.
- **La recherche systématique de subventions** : notamment Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL, et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR notamment, et toutes sources de financement externes pour cofinancer les investissements : Etat, Région, Département, etc
- **La recherche de nouvelles recettes de fonctionnement pérennes pour 2024 et suivantes** (exemple Aire de Camping-Cars). La réflexion sur la recherche de recettes nouvelles devra se poursuivre également concernant les tarifs pour l'occupation du domaine public pour les occupations commerciales lucratives.

#### Recettes de fonctionnement 2024

6 586 666 €



### Dépenses de Fonctionnement 2024 : 6 586 666 €



Depuis les années précédentes un ajustement des effectifs communaux est réalisé afin de maîtriser les charges de personnel et d'améliorer l'organisation des services.

Il était important de mettre en œuvre des affectations précises pour les agents pour répondre aux besoins prioritaires de la collectivité et pour la continuité du service public.

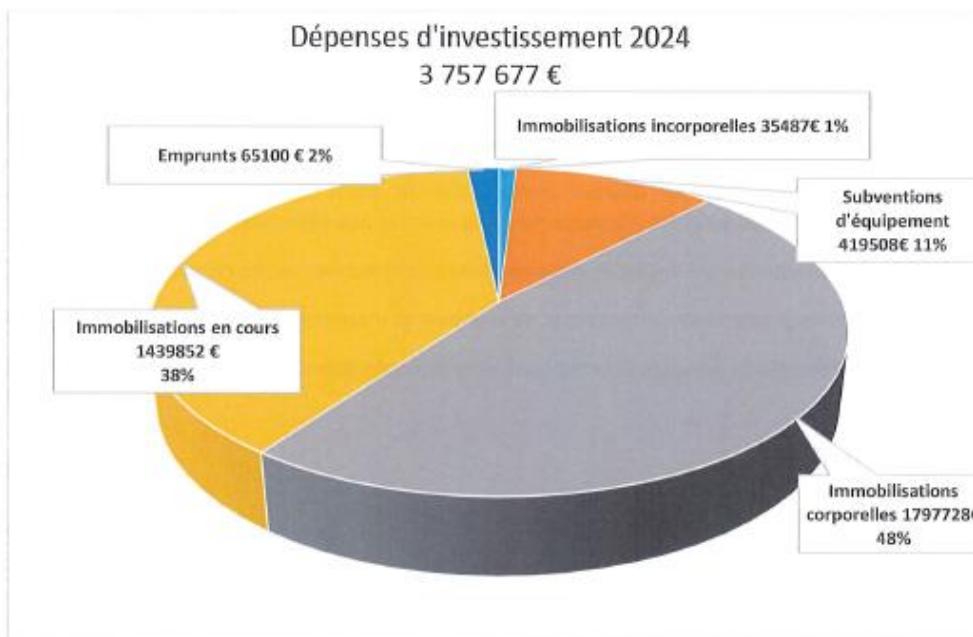
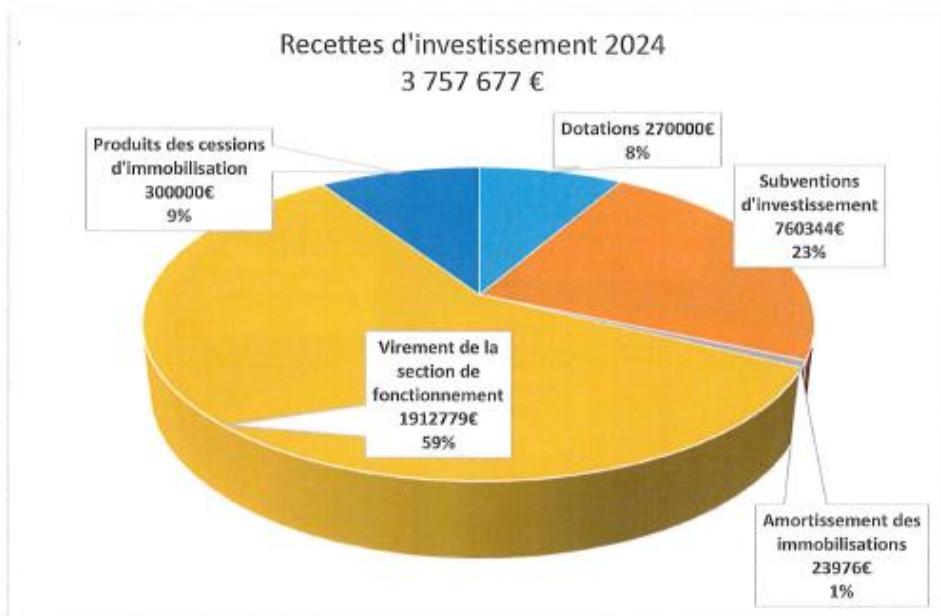
Un travail a été entrepris pour chaque poste. L'objectif étant de questionner chaque poste et l'organisation générale du service et de permettre une maîtrise des dépenses sur le long terme.

Les départs à la retraite ont été anticipés et les missions des agents revues en conséquence.

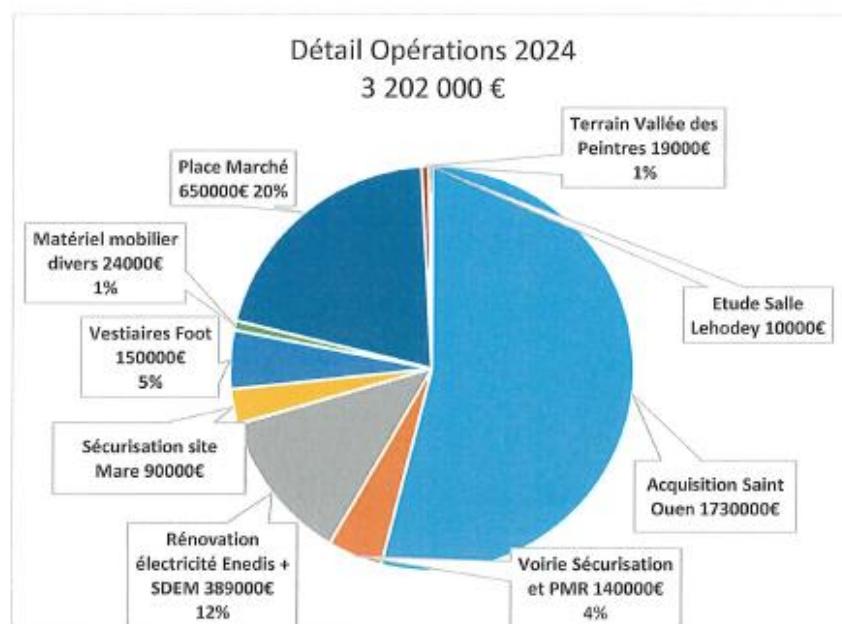
Les agents ont vu leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) augmentée depuis 2023.

La création de référents de secteurs pour les services techniques donne satisfaction depuis 1 an.

## Section d'investissement BP 2024



Un budget d'investissement 2024 qui donne les moyens à la poursuite des travaux dans le cadre des rénovations engagées en 2023 : place du Marché, éclairage public, effacement des réseaux, sécurisation et rénovation des voiries, et qui prépare l'avenir de la commune notamment par l'acquisition du site de Saint Ouen.



#### Détails des opérations :

Acquisition Terrain Vallée des peintres 19 000 €  
 Transformateur Mont Dol 29 000 €  
 Plantations diverses 3000 €  
 Matériel et Mobilier divers : 10 000 € dont Motopompe prévention inondations 5800 €  
 Informatique 5 000 €  
 Aménagement Services techniques 2 000 €  
 Sécurisation Route des Planches 30 000 €  
 Rénovation Place du Marché 650 000 €  
 Signalisation 10 000 €  
 Vestiaires Foot 150 000 €  
 Mobilier urbain bancs 4 000 €  
 Accessibilité PMR 10 000 €  
 Sécurisation Site Saint Ouen 90 000 €  
 Voirie 90 000 €  
 Achat Site Saint Ouen 1 730 000 €  
 Réseaux Enedis 10 000 €  
 Sdem 50 rénovation et effacement réseaux 350 000 €  
 Etude Salle Lehodey 10 000 €  
**Total opérations 2024 : 3 202 000 €**

**N° 09.04.2024/09 – RESSOURCES HUMAINES : MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR 20 ANS, 30 ANS, 35 ANS, 40 ANS ET PLUS DE SERVICES FAITS EN MAIRIE DE JULLOUVILLE**

Monsieur le Maire expose :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux ou des agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'instituer la remise des médailles pour les élus et les employés municipaux à l'occasion de la présentation des vœux du Maire au personnel**
- **D'autoriser l'attribution et le versement d'une prime exceptionnelle pour ancienneté de service en Mairie de Jullouville**
- **L'attribution de la prime n'est pas systématique. Préalable à toute attribution de la prime : avis favorable de l'autorité territoriale à partir des 3 derniers entretiens professionnels annuels et de la manière de servir**
- **L'attribution de la présente prime n'est pas rétroactive. L'étude de la demande d'attribution est réalisée dans l'année d'anniversaire concernée en cours à compter de la date de la présente délibération soit l'année des 20 ans, des 30 ans, des 35 ans, des 40 ans et plus.**
- **Montant des primes pour les agents municipaux :**
  - 20 ans de services en Mairie de Jullouville : prime de 150 euros
  - 30 ans de services en Mairie de Jullouville : prime de 500 euros
  - 35 ans de services en Mairie de Jullouville : prime de 550 euros
  - 40 ans et plus de services en Mairie de Jullouville : prime de 600 euros

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'inscrire la dépense au budget communal de l'exercice concerné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Monsieur Pierre Chéron :** C'est une très bonne chose de récompenser le personnel pour ses compétences et le nombre d'années de services. Surtout que vous avez toute la liberté, vu qu'il n'y a pas de réglementation spécifique.

**Monsieur Christian Ballou :** Comme Monsieur Chéron je trouve que c'est une très bonne chose, mais en revanche je trouve que 150 € pour 20 ans de services me paraît peu, par rapport à 500 € pour 30

ans de services. Je pense que l'on aurait pu mettre une prime un peu plus élevée si nous sommes satisfaits de nos agents.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 09.04.2024/10 – MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ- DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE LOT N°1 EUROVIA BASSE NORMANDIE A SARL NORMANDIE BORDURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 – article 12,

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Place du marché, l'entreprise EUROVIA Basse-Normandie Agence de Granville Z.I du Mesnil 50400 Granville titulaire du lot n°1 a présenté une déclaration de sous-traitance, avec paiement direct, au profit de la SARL Normandie Bordures 7 Hameau des Dumonts 14860 Amfreville, en vue de lui confier les travaux de pose de bordures pour un montant de 10 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la sous-traitance pour les travaux énoncés ci-dessus ;
- De valider les conditions de paiement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 09.04.2024/11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE CAMPING-CARS AVENUE LANOS DIOR A JULLOUVILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-6),

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour l'aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville.

## **Règlement intérieur de l'Aire de camping-cars 8 avenue Lanos Dior à Jullouville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les aménagements de l'aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité et la tranquillité de chacun,

Considérant que la gestion des clients, la gestion des réservations et le contrat 24/24 sont réalisés par la société AIRE SERVICES,

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités d'utilisation et de fonctionnement de l'aire de camping-cars comportant 26 emplacements avenue Lanos Dior à Jullouville,

### **Article 1 - Stationnement**

Le stationnement sur l'aire de camping-cars est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes homologués. **Le stationnement est limité à 9 nuits.**

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés (Arrêté du 7 juin 2022 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs).

Les caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés. Les tentes ne sont pas autorisées.

Le stationnement et la circulation constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur le terrain, ainsi que sur les parties communes ou tout autre lieu.

### **Article 2 – Fermeture du site**

La commune de Jullouville pourra fermer provisoirement et sans préavis l'aire de camping-cars pour des opérations de maintenance et d'entretien, ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

### **Article 3 - Emplacements disponibles**

**L'aire de camping-cars comprend 26 emplacements.** La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée obligatoirement sur l'emplacement délimité à cet effet.

Les utilisateurs de l'aire de camping-cars sont tenus de respecter les règles d'utilisation suivantes : stationnement sur un seul emplacement et utilisation des branchements électriques réservés par emplacement.

### **Article 4 - Equipements et services**

Les bornes de services permettent le remplissage du réservoir d'eau potable, la recharge électrique de la batterie de service du véhicule, la vidange et le rinçage des cassettes de récupération des eaux usées. Les branchements électriques se font uniquement sur les bornes prévues à cet effet sur chaque

emplacement. Les évacuations des eaux usées ne peuvent être effectuées que dans les emplacements prévus à cet effet.

#### **Article 5 - Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont acceptés et devront être tenus attachés sur le site. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Leurs propriétaires ou gardiens veilleront à la tranquillité de chacun. Chaque animal doit être détenu conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6 - Propreté, hygiène et salubrité**

Les utilisateurs sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité. Chaque utilisateur est responsable de l'état de propreté de l'emplacement sur lequel il stationne. Il doit le maintenir en bon état, de même que ses abords, par exemple en ne laissant ni déchet ni matériel. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements réservés au stationnement. Des contrôles seront effectués.

#### **Article 7 - Déchets et tri**

Les déchets doivent être préalablement triés. Les déchets ménagers, les déchets recyclables et le verre devront être déposés dans les containers de tri prévus à cet effet. Tout dépôt d'ordures en un autre lieu est interdit. Tout dépôt d'ordures autres que ménagères est interdit. Les plans de situation des aires de tri communales et les coordonnées de la déchèterie intercommunale sont affichés sur le site.

#### **Article 8 - Barbecues**

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils électriques ou gaz et sur les emplacements individuels. **Les feux sont rigoureusement interdits.**

#### **Article 9 - Circulation**

Il est obligatoire de **rouler au pas** pour tout déplacement à l'intérieur de l'aire de camping-cars. La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire de camping-cars ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité.

#### **Article 10 - Responsabilité**

Tout utilisateur présent sur l'aire de camping-cars est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Tout utilisateur sera tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

La responsabilité de la commune de Jullouville ou de la société Aire Services ne pourra pas être engagée. En conséquence, chaque utilisateur reste civilement responsable des dommages qu'il provoque. Les enfants sont sous l'entièr responsabilité des parents ou des référents qui s'engagent à les surveiller. La commune de Jullouville décline toute responsabilité en cas de vol et de dégradation des véhicules ou des équipements des utilisateurs.

Les utilisateurs devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire de camping-cars. Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

#### **Article 11 - Tarifs et paiement**

Le stationnement est payant. Les utilisateurs sont tenus de procéder au paiement pour le stationnement et l'accès aux bornes de services. Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal

de Jullouville. **Les tarifs concernent : le stationnement, les services (eau, électricité), le montant de la taxe de séjour reversée à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.**

Deux périodes de tarifications sont en vigueur :

- Haute Saison touristique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- Basse saison du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

#### **Paiement :**

Différentes solutions de paiements existent pour bénéficier de l'accès à l'aire de camping-cars

- Le paiement en réservation sur site ou application
- Le paiement à l'entrée par carte bancaire
- Le paiement en sortie par carte bancaire

Chaque utilisateur doit impérativement procéder aux formalités de paiement ou de vérification de prépaiement et de contrôle aux bornes à l'entrée et à la sortie de l'aire. Toute fraude sera sanctionnée par un tarif forfaitaire voté par le Conseil Municipal.

En cas de perte de la preuve de paiement, les utilisateurs devront s'acquitter d'un tarif forfaitaire voté par le Conseil Municipal. Ce même tarif sera appliqué en cas de forçage de l'entrée ou de fraude. Des contrôles seront effectués.

#### **Article 12 - Contrôles et verbalisation**

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la Mairie, de la société Aire Services, la gendarmerie, ou tout autre autorité autorisée. Toutes infractions au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 13 - Exécution**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes prescrites par la loi.

#### **Article 14 - Recours**

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent la date de sa publication.

#### **Le conseil Municipal,**

- Approuve et adopte le règlement intérieur de l'Aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Monsieur Pierre Chéron :** Au niveau des camping-cars c'est peut-être spécifique, c'est pour cela que je vais poser cette question : au niveau de la taxe de séjour, cette taxe est liée à la personne, comment connaître le nombre de personnes dans le camping-car ?

**Madame Anne Margollé :** C'est comme pour les impôts, c'est déclaratif.

**Madame Florence GRANDET :** C'est déclaratif, c'est comme dans un meublé, vous pouvez déclarer louer un logement pour deux et arriver avec les petits-enfants. C'est le même principe.

#### **Adopté à l'unanimité.**

**N° 09.04.2024/12 – TARIFS POUR LE STATIONNEMENT ET LES SERVICES DE L'AIRE DE CAMPING-CARS AVENUE LANOS DIOR A JULLOUVILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les aménagements de l'aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville,

Considérant l'avis de la commission aménagement du territoire, environnement, vie économique le mercredi 27 mars 2024,

Pour une bonne gestion de l'aire de camping-cars la commune souhaite que l'accès à l'aire de camping-cars soit payant pour ne pas faire de concurrence aux campings Jullouvillais et pour éviter d'avoir des occupations illicites sur cette aire dédiée exclusivement aux camping-caristes dans le cadre de l'activité touristique de la commune.

Cette organisation permettra :

- de répondre aux besoins et attentes des utilisateurs,
- de lutter contre l'occupation de longue durée pour un stationnement non touristique,
- de permettre un turn-over des véhicules pour la fréquentation touristique de la commune.

**Tarifs et paiement**

Le stationnement sur l'aire de camping-cars avenue Lanos Dior à Jullouville est payant. Elle comporte 26 places. Les utilisateurs sont tenus de procéder au paiement pour le stationnement et l'accès aux bornes de services.

**Les tarifs concernent : le stationnement, l'eau, l'électricité, la taxe de séjour à reverser à la Communauté de Communes.**

Deux périodes de tarification sont en vigueur :

- **Haute saison touristique du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**
- **Basse saison du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars**

**Le stationnement est limité à 9 nuits.**

**Paiement**

Différentes solutions de paiement existent pour bénéficier de l'accès à l'aire de camping-cars

- Le paiement en réservation sur site ou application
- Le paiement à l'entrée par carte bancaire
- Le paiement en sortie par carte bancaire

Chaque utilisateur doit impérativement procéder aux formalités de paiement ou de prépaiement et de contrôle aux bornes d'accès à l'entrée et à la sortie de l'aire.

Toute fraude sera sanctionnée par un tarif forfaitaire voté par le Conseil Municipal.

En cas de perte de la preuve de paiement, les utilisateurs devront s'acquitter d'un tarif forfaitaire voté par le Conseil Municipal. Ce même tarif sera appliqué en cas de forçage de l'entrée. Des contrôles seront effectués.

**Tarifs**

- Stationnement 24 h : 12 euros par camping-car du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

- Stationnement 24 h : 8 euros par camping-car du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
- Forfait 3 heures services eau/vidange/électricité inclus : 8 euros
- Perte de la preuve de paiement : 180 euros
- Fraude : 180 euros
- Forçage de l'entrée : 180 euros

S'ajoute à ces tarifs la taxe de séjour de 0,66 euros par jour qui devra être reversée par la commune de Jullouville à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer une fois par an. Ce montant pourra être réactualisé selon la délibération tarifaire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

**Le Conseil Municipal,**

- **Approuve et adopte les tarifs ci-avant présentés**
- **Dit que la taxe de séjour de 0,66 euros facturée sera reversée à la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer une fois par an.**

**Après en avoir délibéré,**

**Après avoir entendu les observations,**

**Madame Florence GRANDET :** J'aurai souhaité un tarif un peu supérieur, nous en avions parlé en commission. Je tiens quand même à souligner que pour une fois, nous avons eu un vrai travail de commission et que cela fait du bien. En se basant sur les communes avoisinantes, il n'y avait rien d'exceptionnel à mettre un tarif plus élevé. Par contre, en augmentant par la suite les tarifs cela ne fera pas forcément très bonne impression. Deux questions que l'on a pas élucidées lors de la commission : comment les camping-caristes afficheront ils la preuve de paiement ? et comment sanctionner la fraude vu que nous n'avons pas de personnels habilités à le faire, hormis le Maire ?

**Monsieur le Maire :** Sans preuve de paiement la barrière ne s'ouvrira pas et cela sera géré par la société Aire Services.

**Madame Anne Margollé :** Une commune limitrophe fait appel à la même société et tout se passe bien. La preuve de paiement pourra être un ticket mais aussi un QR code.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 09.04.2024/13 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LE STADE DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre aux normes les vestiaires du stade de Football de Jullouville,

Considérant le projet élaboré en concertation avec l'association sportive Jullouville Sartilly,

Considérant les premiers devis reçus pour information qui nécessiteront la mise en œuvre d'un marché à procédure adaptée,

Cette opération de construction de vestiaires pour le stade de football est susceptible d'être financée par le Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de rechercher toute autre subvention possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour l'utilisation des vestiaires dans l'attente des travaux auprès de la Commission des Terrains de la Ligue de Football de Normandie.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Monsieur le Maire :** Par rapport aux dernières évolutions, cela seront plutôt des cellules modulaires qui sont moins onéreuses que des postes en dur.

**Madame Florence GRANDET :** L'avantage des cellules modulaires c'est que cela peut se déplacer. Dans la mesure où nous n'avons pas vraiment pris le temps de réfléchir à leurs implantations, si nous nous apercevons au bout de trois ans que cela ne donne pas satisfaction, ou si dans l'avenir nous perdons notre terrain de football, nous ne serons pas perdant de notre investissement.

**Monsieur le Maire :** Il y a eu un travail de fait avec le club de football en préalable évidemment.

**Adopté à l'unanimité.**

### **N° 09.04.2024/14 – RÉSULTATS DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR LA CRÉATION D'UN ENSEMBLE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES SUR UNE PARCELLE D'ENVIRON 3000 M<sup>2</sup> AVENUE LANOS DIOR**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L442-1 à L.442-14,

Vu l'avis de France Domaine du 21 octobre 2022,

Vu l'appel à candidatures lancé le 13 janvier 2024 pour la création d'un ensemble de résidences principales sur une parcelle d'environ 3000 m<sup>2</sup> avenue Lanos Dior,

Pour rappel, il a été demandé aux candidats de produire les éléments suivants :

- 1 note de présentation du candidat (ou du groupement)
- 1 note générale de présentation du programme immobilier comprenant des visuels et précisant le nombre de logements destinés à des résidences principales uniquement,
- 1 proposition financière pour l'acquisition des 3000 m<sup>2</sup> du terrain, montant en euros. Prix plancher de l'évaluation des domaines 100 euros/m<sup>2</sup>.

Les candidats devant indiquer les moyens mis en œuvre concernant la destination pour résidences principales.

Considérant que ladite parcelle n'est pas affectée à un usage direct du public, ni à un service public et n'est pas utilisée par la commune,

Considérant les conclusions des commissions ouverture de plis, appels d'offres et des membres du Conseil Municipal lors de l'audition des 5 candidats le 25 mars 2024 :

5 candidatures ont été reçues en bonne et due forme.

Les candidatures ont été examinées selon les critères suivants : respect de la destination pour résidences principales, offre de prix proposée, intérêt du projet, qualité environnementale et paysagère, qualité esthétique.

**Les commissions ouverture de plis, appels d'offres et les membres du Conseil Municipal ont auditionné les 5 candidats le 25 mars 2024 et ont établi le classement comme suit :**

1<sup>er</sup> proposition : Les Constructions du Mont-Saint-Michel

2<sup>ème</sup> proposition : Pozzo Promotion

3<sup>ème</sup> proposition : Design Promotions

4<sup>ème</sup> proposition : Groupe Edouard Denis

5<sup>ème</sup> proposition : Maisons Guillaume

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De recevoir les 3 premiers candidats pour une nouvelle audition :**
  1. **Les Constructions du Mont-Saint-Michel**
  2. **Pozzo Promotion**
  3. **Design Promotions**

**Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

**Monsieur le Maire :** Nous avons reçu en commission les cinq candidats qui ont postulé pour présenter leur projet. Cela a été un bel après-midi de travail pour tout le monde, je l'ai vécu en tant que tel, ça a été intéressant. A la fin de cette commission nous en avons conclu, presque à l'unanimité, qu'il y avait deux candidatures à exclure et que trois des candidats nécessitaient une revoyure et avons décidé de voter l'attribution au conseil municipal de juin. Nous avons eu des approches différentes et nous avons besoin de revoir ces trois candidats pour pouvoir faire un choix définitif. On travaillera sur le même principe d'une demi-journée.

**Monsieur Christian Ballou :** C'était effectivement un après-midi très intéressant, et avec du recul, je propose de rajouter une clause anti-spéculative que nous pourrions intégrer dans le cahier des charges. Certains candidats avaient déjà prévu cette clause dans leur projet.

**Monsieur le Maire :** Ce sujet sera à intégrer dans la finalisation en juin.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 09.04.2024/15 – APPEL A CANDIDATURES OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2122-1 : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

Vu l'article L.2122-1-1 alinéa 1 lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

**Il est demandé aux candidats de fournir un courrier pour la candidature : identité, extrait Kbis de moins de 3 mois, le bilan et le compte de résultat du dernier exercice avant le 10 mai 2024.**

**Le candidat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public déterminée par délibération du Conseil Municipal portant tarification des droits de place et de stationnement sur le domaine public.**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels sera donnée par arrêté de Monsieur le Maire pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2027.

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve le présent appel à candidatures pour demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2027.**

**Après en avoir délibéré,**

**Adopté à l'unanimité.**

#### **N° 09.04.2024/16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations de Jullouville :

**Avis de Grand Frais : 2 500 €**

Adopté à l'unanimité

**Cercle de Voile à Jullouville (CVJ) : 2 500 €**

Adopté par

17 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

NPPV : Mme GRANDET Florence

**Bibliothèque pour tous : 3 500 €**

Adopté à l'unanimité

**Tennis club de Jullouville : 5 500 €**

Adopté à l'unanimité

**Tennis de table : 700 €**

Adopté à l'unanimité

**Association sportive Jullouville Sartilly : 5 000 €**

Adopté à l'unanimité

**Madame Marie-Laure Leroux :** Pour votre information, nous demandons aux associations lors de leur demande de subvention de nous fournir le formulaire cerfa n°12156\*06, dans lequel vous pouvez trouver la présentation de l'association, le nombre de bénévoles, le budget prévisionnel, le budget de l'année écoulée et la description de l'action.

Je vais commencer par Avis de Grand Frais qui comporte une centaine d'adhérents qui met en place des activités pour les adhérents et les locaux. Il demande une cotisation de 20 € afin de pouvoir profiter des paddles qu'ils mettent à disposition en fonction de la météo. Ils proposent des relais, le prochain est le 18 juillet, vous pouvez soit venir avec votre paddle, soit l'association en a trois à disposition. Ils proposent également des régates. Ils vont renouveler leurs bateaux. Ils organisent un repas annuel. Ce sont des activités associatives comme il se doit, avec un prérequis au niveau de la navigation qui est de savoir nager.

Le CVJ a un nouveau Président, M. Grise. Des activités auront lieu tout l'été et ils souhaiteraient une ouverture au mois de septembre, c'est-à-dire qu'ils veulent un partenariat avec le CRNG. Du matériel est mis à disposition, avec bien entendu une adhésion, pour des personnes qui ont appris à naviguer mais qui n'ont pas le budget. De plus, ils vont mettre en place une bourse des équipiers, la flotte a été un peu dégradée. Ils ont précisé être heureux de partager avec la mairie le souhait de supprimer les pneus sous les bateaux, afin d'avoir un parking plus respectable de l'environnement, ce qui implique d'acquérir des cales en bois pour mettre sous les bateaux.

La bibliothèque 157 familles d'inscrites. Des bénévoles ont le mérite de faire fonctionner cette association. Ils agissent tout au long de l'année : ils ont un traditionnel goûter de fin d'année avec les enfants, il y a le festival Festi Récré, où ils participent avec un spectacle de marionnettes, l'éternel concours de dessins au mois de juillet, le salon du livre au mois d'août, le prix des lecteurs, et de nombreuses autres animations. J'attire votre attention sur toutes les rencontres qu'ils organisent et qui réunissent près de 40 personnes à chaque fois

Le Tennis club de Jullouville a l'ambition d'ouvrir du mois d'avril au mois de septembre pour l'école de tennis avec un professeur indépendant pendant l'été et une personne pour les animations. Il faut savoir qu'il y a 7 bénévoles, 300 jeunes en stage (filles et garçons de 8 à 75ans), 220 licenciés (60 hommes, 30 femmes et 130 jeunes), 1000 locations de courts de tennis et 500 locations de courts de padel. L'ambition de club est d'avoir un court couvert.

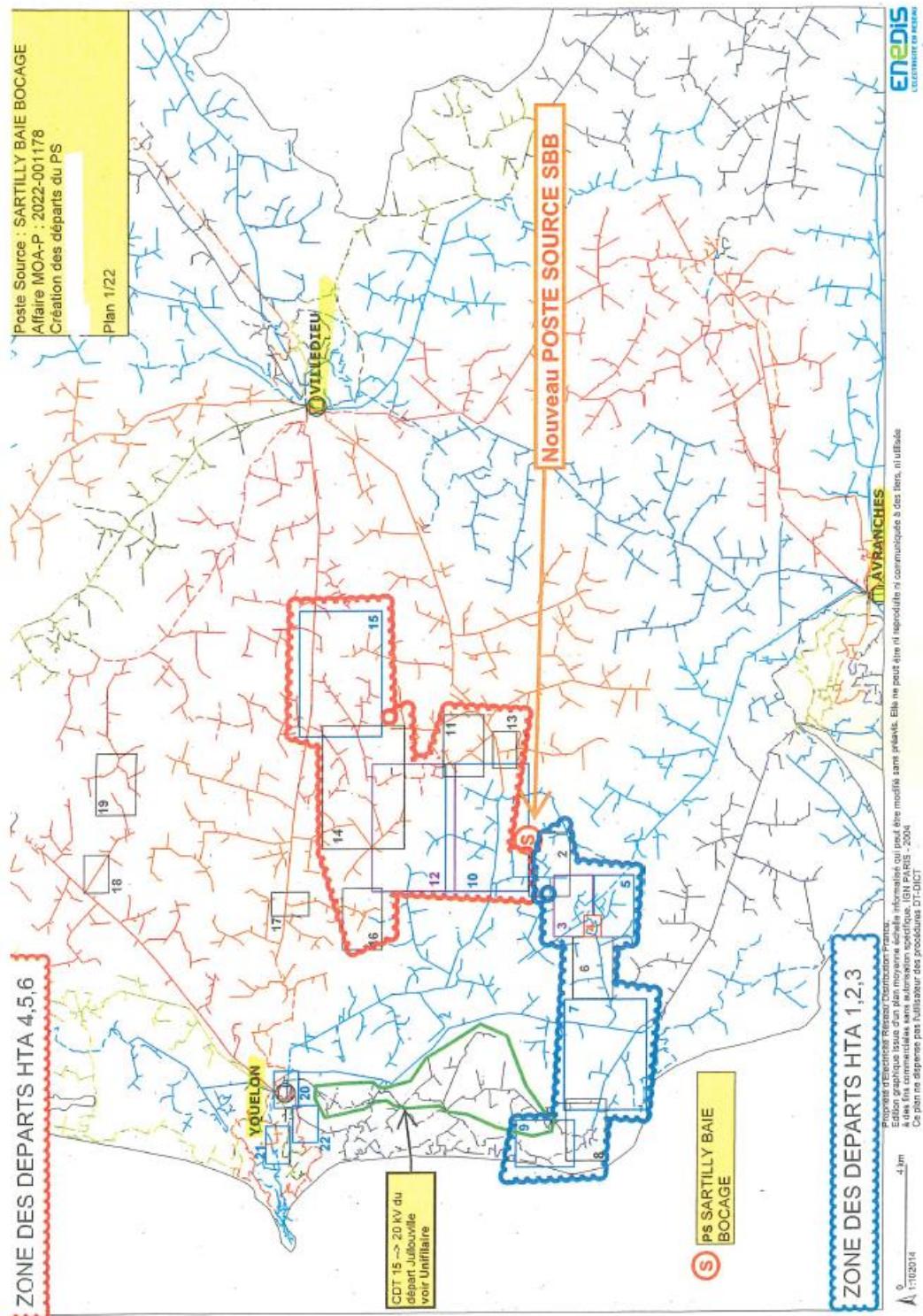
Le Tennis de table a investi dans des rangements de séparation dans le nouveau gymnase pour un coût de 138 €. Ils participent à la vie de l'association pour le tennis de table.

Pour l'association sportive Jullouville Sartilly (football), leur préoccupation première est la rénovation des vestiaires.

**Questions diverses**

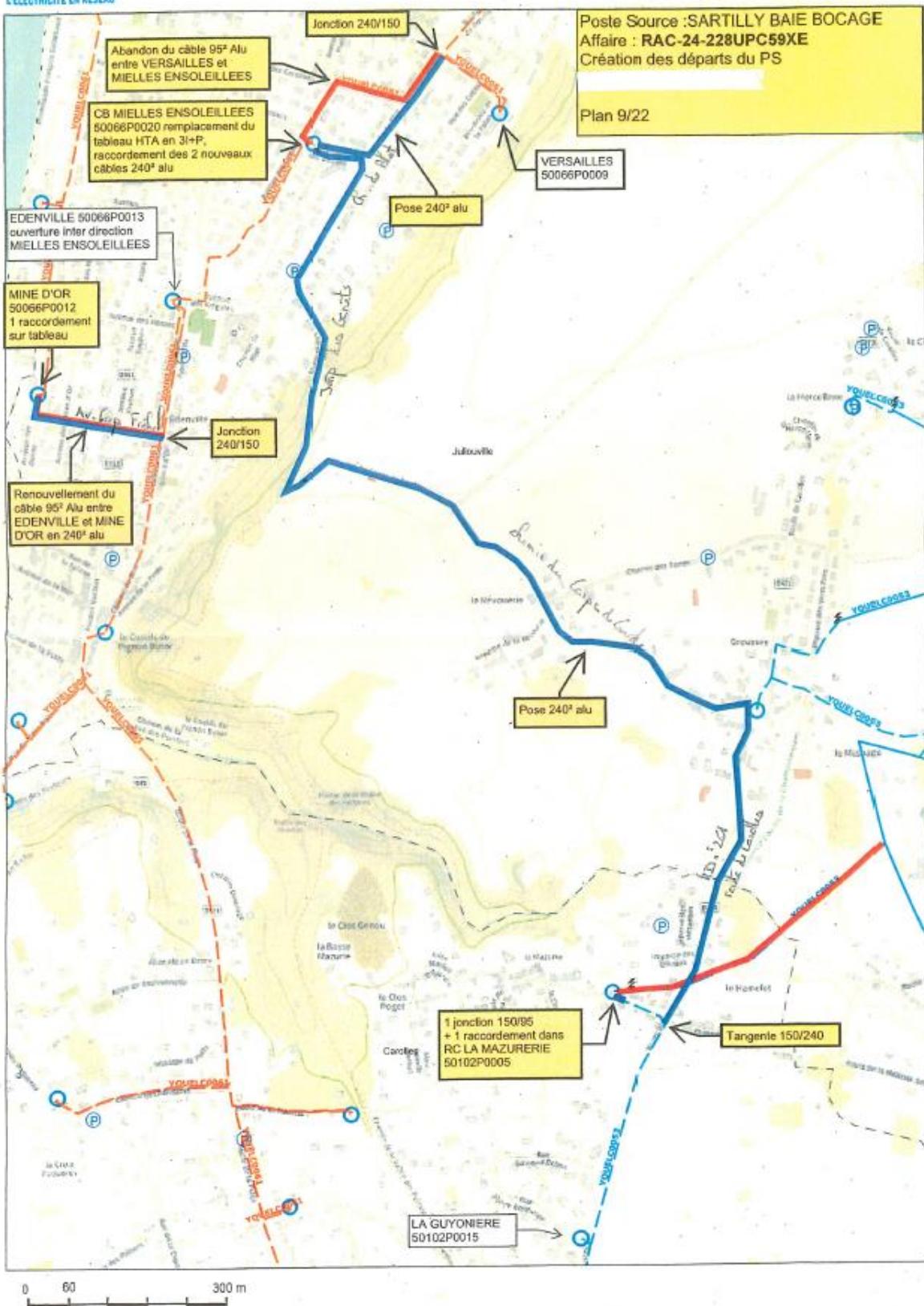
**Informations concernant les travaux Enedis pour la sécurisation du réseau**

**Monsieur le Maire :** Une installation d'un nouveau poste Enedis à La Rochelle Normande va permettre une diminution de la longueur des lignes électriques et donc de réduire les coupures de courant.



Poste Source : SARTILLY BAIE BOCAGE  
Affaire : RAC-24-228UPC59XE  
Création des départs du PS

Plan 9/22



Distribution d'un carton d'invitation pour le lancement de la saison



**Monsieur le Maire :** Je remercie Madame Denat, Marie-Laure Leroux et Marie-Aline Bouton pour l'organisation de cette saison.

**Monsieur le Maire :** Je voulais vous faire part d'un communiqué qui est tombé hier de la part de la gendarmerie. Dans la nuit du 22 au 23 janvier 2024, peu avant minuit, à Jullouville, un homme, vivant seul dans son habitation et dormant, a été réveillé par un bruit provenant du rez-de-chaussée. Il se lève et descend en empruntant les escaliers, se fait frapper et emmené de force dans son salon. Il se fait ligoter, coups de poing, gifles, par deux hommes porteurs de cagoules et de gants. Les deux agresseurs ont pour objectif de repartir avec du butin. Ils fouillent l'habitation et récupèrent la carte bancaire. Ils menacent la victime afin de récupérer le code de carte bancaire. Ils s'enfuient avec téléviseur, un téléphone portable, une chaîne hi-fi, un ordinateur et laissent la victime ligotée. Vers neuf heures du matin, la victime arrive à se libérer et va porter plainte à la gendarmerie. Les agresseurs ont été jugés hier au tribunal de Coutances et ont été condamnés tous les deux. L'un a été condamné à quatre ans de prison ferme, avec maintien en détention et le second a été condamné à quatre ans de prison, dont deux ans fermes. C'est un « home-jacking » qui a eu lieu à Lézeaux. J'en profite pour féliciter la rapidité avec laquelle les gendarmes ont œuvré. Je serai d'ailleurs présent demain à la gendarmerie pour la levée des couleurs avec le Colonel de gendarmerie. Je remercie les gendarmes pour leur venue l'été pour assurer la sécurité de nos habitants et de nos vacanciers. Et en même temps, en ce moment, que l'on soit d'accord ou pas, il y a la mise en place progressive des antennes pour l'installation de la vidéoprotection.

**Monsieur le Maire :** Dernier point, Madame Grandet je ne savais pas que vous étiez adjointe au maire ? J'ai une revue de presse du 12 mars 2024, sur l'augmentation des taxes des maisons secondaires, sur le site Basta et pour lequel, je vous cite « d'autres villes s'opposent à ce type de mesure, il y a environ 60 résidences secondaires, nous devons notre croissance démographique à des retraités et de futurs retraités explique Florence Grandet, adjointe au Maire de Jullouville donnant sur la baie du Mont-Saint-Michel » Je vous félicite d'être la nouvelle adjointe, chose que je ne savais pas. Voilà, je suis assez surpris.

**Madame Florence Grandet :** Vous m'aviez dit à une occasion qu'il ne fallait pas croire tout ce qu'il y avait dans la presse et bien ce jour-là, vous aviez peut-être raison.

## Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer »

1. Que devient le projet de lotissement de Saint Michel des Loups ?

**Madame Anne Margollé :** Des études complémentaires, en particulier en hydrologie, ont dû être faites et cela a demandé un peu de temps. Mais à ce jour, le promoteur poursuit le projet. Il voulait faire une zone de récupération de l'autre côté de la route et cela n'était pas autorisé, donc il a dû revoir le traitement des eaux pluviales sur la parcelle.

---

**Madame Anne Margollé :** un point sur la collecte de l'épicerie sociale du vendredi 5 et samedi 6 avril 2024 : 8 tonnes 41 de denrées au total ont été récoltées et pour Jullouville 687 kg. Je tiens à remercier notre doyen Georges Arabert, les 6 nouveaux bénévoles qui sont venus compléter l'équipe et les élus ayant participé à cette collecte.

**Monsieur le Maire :** Un point sur la Maison de retraite : le 25 mars dernier, l'administrateur a été reconduit dans ses fonctions. Sa mission ne peut pas excéder 1 an. Lors du dernier conseil d'administration, la situation financière a été rétablie avec une subvention de 250 000 € de l'ARS. Il y a eu des gains de productivité en effectif. Maintenant, il cherche à aller plus loin dans la mutualisation soit en poste comptable soit en poste de direction avec d'autres établissements. Il y a eu un communiqué de presse, voir ci-dessous.

Communiqué de presse 

## Communiqué du Département de la Manche et de l'ARS Normandie - Ehpad "Les jardins d'Henriette"

---

4 avril 2024



A la suite de dysfonctionnements relevés lors d'une inspection inopinée le 22 juin 2023, l'EHPAD public territorial « Les jardins d'Henriette » situé à Jullouville a été placé sous administration provisoire en septembre 2023 par décision conjointe du Département de la Manche et de l'Agence régionale de santé Normandie. Un point d'étape a été réalisé six mois après.



L'administration provisoire permet d'apporter des solutions concrètes aux difficultés de l'établissement. Pleinement mobilisée, un panel d'actions a dès lors été réalisé :

- Réalisation d'un diagnostic de l'organisation mise en place pour identifier des leviers d'actions.
- Optimisation du fonctionnement de l'établissement notamment en maîtrisant la masse salariale, la répartition des missions du personnel et l'organisation du temps de travail.
- Optimisation budgétaire et augmentation des recettes additionnelles.
- Communication régulière sur l'état d'avancement des actions avec les membres de la gouvernance et le conseil de vie sociale.

Dans ce cadre, l'établissement bénéficie d'un accompagnement renforcé de la part de l'ARS Normande et du Département. Un comité de suivi mensuel a été mis en place pour s'assurer de la mise en œuvre des recommandations de bonne gestion et des aides financières exceptionnelles ont été accordées à l'établissement : par l'ARS à hauteur de 160 000 euros dès 2022 et de 250 000 euros en 2023 et par le Département de la Manche sous la forme de l'augmentation du tarif hébergement et du forfait dépendance.

Six mois après la mise sous administration provisoire, un point d'étape vient d'être réalisé avec l'équipe de l'établissement, l'ARS et le Département.

Constatant une amélioration de la situation grâce aux actions engagées depuis septembre 2023, il a été décidé de prolonger la période d'administration provisoire afin que l'équipe en place puisse poursuivre le travail engagé qui permettra à la structure d'assurer sa viabilité :

- Optimisation de l'organisation et du fonctionnement des ressources humaines tout en assurant la qualité et la sécurité des accompagnements.
- Maîtrise des dépenses de structure.
- Réflexion sur la bonne dimension de l'établissement.

En parallèle, l'établissement va bénéficier d'un accompagnement par l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) pour identifier des leviers et opportunités supplémentaires. Ce groupe de travail débutera courant avril et sera piloté par l'ARS Normandie en collaboration avec le Département de la Manche.

Les leviers seront déclinés par l'administrateur provisoire, en association avec les professionnels et les représentants des personnels dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

Toutes ces actions sont nécessaires pour mener à bien une stratégie globale d'amélioration de la situation de l'EHPAD « Les jardins d'Henriette ». Seule une action résolue permettra de répondre aux enjeux de l'accompagnement de nos ainés et ainsi garantir un avenir le plus satisfaisant possible à l'établissement et à l'ensemble des personnels engagés au quotidien.

L'EHPAD « Les Jardins d'Henriette » permet d'accueillir 46 personnes. Fort de son expérience de plusieurs années et de son réseau de partenaires, l'EHPAD est un acteur majeur de son territoire. Il permet une offre d'hébergement médicalisé pour les personnes en perte d'autonomie. Deux places de séjour temporaire permettent d'apporter un soutien aux aidants en difficulté. En parallèle, la structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité, cette disposition ne serait être remise en question.

La séance est levée à 21 heures 12.

Le secrétaire de séance  
Christian CHARLOT

Le Maire,  
Alain BRIÈRE